

Toulouse, le 04 novembre 2025

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP457 - 2025

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de création d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'au renouvellement du réseau AEP sur la commune de Saint-Léon ;

décide

Article unique : de mener une procédure adaptée, décomposée en deux lots, sous la forme d'un marché à prix unitaires et forfaitaires, afin de procéder aux travaux de création d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte des eaux usées ainsi qu'au renouvellement du réseau AEP sur la commune de Saint-Léon.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président